

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;  
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;  
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les propositions de la Faculté de Sciences et Technologies ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de Validation des Acquis et de recrutement à l'entrée au diplôme : LICENCE PROFESSIONNELLE

**Mention** Agronomie

**Parcours** Agronomie

**Président du Jury**

M. JOIN Jean-Lambert

**Statut**

Professeur d'Université

**ENSEIGNANTS ::**

M. RAMAY Didier

Enseignant

Mme BOURMAUD France Anne

Enseignant-chercheur

Mme PENNOBER Gwenaëlle

Professeur d'Université

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et Mme GRONDIN-PEREZ Brigitte sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 11 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de La Réunion  
de la Commission de Validation des Acquis et de Recrutement en charge



Jérôme GARDODY